

Fiche 2 : Les aides au paiement des dettes énergétiques des CAF, MSA et caisses de retraite

Source : www.caf.fr et www.msa.fr, Octobre 2019

Nom du dispositif	Aides sociales
Organisme gestionnaire des données	<p>Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) pour le régime général www.caf.fr</p> <p>Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) pour les actifs du régime agricole www.msa.fr</p> <p>Caisses de retraite pour les retraités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Assurance retraite (CNAV, CARSAT, CGSS, CSS) : www.lassuranceretraite.fr • CNRACL (fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) : www.cnracl.retraites.fr

Caractérisation du dispositif

Objectif	En complément des prestations légales, les caisses CAF, MSA et caisses de retraites développent des mesures d'action sociale en faveur de des familles allocataires, en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Elles peuvent attribuer des aides ponctuelles pour aider au paiement de certaines factures
Cible(s)	Familles allocataires (bénéficiaires d'une prestation de la CAF ou de la MSA, ou retraitées) qui ne peuvent pas faire face à leurs charges liées au logement (loyer – emprunt – énergie – eau).
Acteur porteur du dispositif	Caisses locales CAF et MSA
Nature du dispositif	Aide extra-légale, sous forme de prêts (sans intérêt ni frais de dossier) ou d'un aide de secours
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	
Logique mise à l'œuvre	Action et protection sociale Accès et maintien dans le logement
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)	Cette aide est très souvent subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle n'intervient pas si le ménage est par ailleurs éligible aux aides versées par le Conseil départemental dans le cadre du FSL

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Propriétaire ou locataire en résidence principale, allocataire de la CAF ou de la MSA, ou dépendant d'une caisse de retraite
Niveaux de ressource	Pas de plafond de ressource mais il faut bénéficier d'une des prestations légales de la Caf ou de la MSA (aides au logement, allocations familiales, aides liées à l'enfance ou au handicap) pour les actifs
Composition familiale	Pas de critère
Caractéristiques des logements	Pas de critère
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Pas de critère
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	La forme (prêt ou aide de secours) et le montant de l'aide est déterminé en fonction des caractéristiques de chaque situation individuelle, et diffère d'une caisse à l'autre (en fonction de leurs budgets propres, du nombre de demandes d'aides à traiter, de critères d'octroi fixés localement)
---------------------------------------	--

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	L'octroi des aides des caisses se fait via un travailleur social, celui de la caisse mobilisée, du CCAS ou du Conseil Départemental.
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>Avec l'aide du travailleur social, la ménage monte un dossier comprenant toutes les pièces justificatives venant prouver les dettes (factures non réglées, justificatifs des revenus et de l'ensemble des charges...).</p> <p>La caisse étudie le dossier en commission interne et prend la décision de payer tout ou partie de la dette énergétique, ou de ne pas la prendre en charge.</p>
Fréquence de mobilisation	<p>Selon les caisses locales CAF et MSA</p> <p>Selon les caisses de retraite</p>
Critères autres	

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion

Ne pas être allocataire

Avoir des niveaux de ressources supérieurs aux plafonds fixés localement